

Règlement intérieur Auto-école F. BAUD (MàJ le 03/02/2025)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école F. BAUD applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 Juillet 2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises ; ne pas se balancer sur les chaises ; ne pas écrire sur les murs, les chaises ; etc...).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, stupéfiant, médicaments...).
- Il est interdit de manger et boire dans les lieux non prévus à cet effet (salle de code, salle de cours, véhicules, ...).
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de cours (code compris) afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle).
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de cours (code compris).
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool et/ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test se révélant positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de suivre le module pédagogique dans son intégralité (questions, réponses, explications). L'important étant d'acquérir l'apprentissage nécessaire au passage et à la réussite de l'Examen Théorique Général.

Article 6 : Toute leçon de conduite **non décommandée 48h ouvrables** à l'avance sera facturée. Les leçons seront décommandées au bureau par téléphone, ou de vive voix, pendant les heures d'ouverture du bureau. Une tolérance pourra être accordée pour une annulation 24h avant la séance sous présentation d'un justificatif médical en bonne et due forme. Les heures décommandées le jour même resteront dues.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de cours (code compris).

Articles 8 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition notamment en ce qui concerne les numéros de téléphones et adresse mail, ainsi que les horaires d'ouverture du bureau.

Article 9 : Après la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra qu'il en prenne le plus grand soin, car la présence de celui-ci est obligatoire et indispensable pour les leçons de conduite accompagné d'une pièce d'identité pour tous les examens. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 105 à 110 minutes de conduites effectives / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 11 : En général, les leçons débutent sur la piste (85 Chemin du champ Michel 25410 Saint-Vit). Dans le cas où il faut aller chercher l'élève ailleurs qu'à ladite adresse, le temps de trajet se fera sur le temps de conduite de l'élève. Nous vous conseillons donc de prendre les leçons depuis la piste.

Article 12 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date** de l'examen.

Article 13 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé et assimilé.
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation.
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire un élève en examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière et de l'avis de l'enseignant.

En cas d'« insistance », de quelques manières pour une inscription, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire pour retrouver une autre auto-école pour passer de nouveau son examen.

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement écrit.
- Avertissement oral.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'auto-école F. BAUD est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Le directeur

L'élève
« lu et approuvé »

Le représentant légal si
candidat mineur
« lu et approuvé »

